Séché éco industries

Séché global solutions

Dossier n° : 19I . 11420 . 1
Producteur : METOSTOCK
Réf. client : DECHETS PREMELANGES SOLIDES
Code européen : 190204*
Départ chantier: 80 - FEUQUIERES
Conditionnement : Vrac benne

Dans le cas de deux conditionnements possibles, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le conditionnement choisi, lors de la prise de rendez-vous.

METOSTOCK

Zone d'Activité du Vimeu Industriel
Avenue du Vimeu Vert
80210 FEUQUIERES EN VIMEU

Changé, le 12/12/2019

CERTIFICAT D'ACCEPTATION N°DIS1912120165

Valable du 12/12/2019 au 11/12/2020

Annule et remplace le CAP N° DIS1811250037

Sous réserve de stabilisation avant stockage.

Analyses sur lixiviat :

Paramètres mesurés	Méthode d'analyse	Lix.24 (mg/kg) NF EN 12457-2	Seuils d'acceptation (mg/kg)	Lix.10 (mg/kg)
pH	ENV 12506	8,0	4-13	7,0
COT	ENV 13370	**9204**	1000	**1298**
Cyanures	ENV 13370	< 1,00		
Indice Phénol	ENV 13370	< 10,00		
Frac Soluble (%)	NFT 30-480	2,24	10	1,45
Antimoine	NF EN ISO 11885	< 0,10	5	< 0,10
Fluorures	ENV 13370	380,40	500	31,0
Arsenic	ENV 12506	< 0,50	25	< 0,50
Baryum	ENV 12506	< 0,50	300	< 0,50
Cadmium	ENV 12506	< 0,10	5	< 0,10
Chrome	ENV 12506	< 0,10	70	< 0,10
Chrome VI	ENV 12506	< 1,00		
Cuivre	ENV 12506	0,49	100	< 0,10
Mercure	NF EN ISO 11885	< 0,20	2	< 0,20
Molybdène	ENV 12506	20,89	30	1,25
Nickel	ENV 12056	< 0,10	40	< 0,10
Plomb	ENV 12506	< 0,10	50	< 0,20
Sélénium	Pr EN 31969	0,22	7	< 0,10
Zinc	ENV 12056	< 0,10	200	0,65

Caractéristiques Organoleptiques

Aspect :	Pateux
Couleur :	Gris
Odeur :	Legère

Analyses sur échantillon brut :

Paramètres mesurés	Méthode d'analyse	Résultat	Seuil d'acceptation
Siccité	NF EN 14346	28,18	30

Notre service technique reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain ROSPARS
Responsable du Service Acceptation

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à analyse. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 30/03/2017 :

- Tout dépassement des seuils fixés à l'article 9.1.1.1 implique une stabilisation avant stockage,
- Toute livraison fait l'objet d'un prélèvement et d'une analyse de contrôle.

En cas de non-conformité à la livraison, ou d'une température > 60°C, Séché Eco-Industries serait dans l'obligation de refuser le lot concerné.

Séché éco industries

Séché global solutions

Dossier n° : 20I . 6533 . 1
Producteur : SAINT GOBAIN DESJONQUERES
Réf. client : PULVERULENT MP
Code européen : 101109*
Départ chantier: 80 - MERS LES BAINS
Conditionnement : Big-Bag

Dans le cas de deux conditionnements possibles, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le conditionnement choisi, lors de la prise de rendez-vous.

METOSTOCK

Zone d'Activité du Vimeu Industriel
Avenue du Vimeu Vert
80210 FEUQUIERES EN VIMEU

Changé, le 30/07/2020

CERTIFICAT D'ACCEPTATION N°DIS2007300304

Valable du 30/07/2020 au 29/07/2021

Annule et remplace le CAP N° DIS1907250028
Sous réserve de stabilisation avant stockage.

Analyses sur lixiviat :

Paramètres mesurés	Méthode d'analyse	Lix.24 (mg/kg) NF EN 12457-2	Seuils d'acceptation (mg/kg)	Lix.10 (mg/kg)
pH	ENV 12506	9,1	4-13	9,2
COT	ENV 13370	56	1000	< 50
Cyanures	ENV 13370			
Indice Phénol	ENV 13370	< 10.00		
Frac Soluble (%)	NFT 30-480	65,45	10	72,63
Antimoine	NF EN ISO 11885	< 0.10	5	< 0.10
Fluorures	ENV 13370	448,49	500	240,3
Arsenic	ENV 12506	< 0.50	25	< 0.50
Baryum	ENV 12506	52,32	300	47,36
Cadmium	ENV 12506	< 0.10	5	< 0.10
Chrome	ENV 12506	14,60	70	12,11
Chrome VI	ENV 12506	< 1.00		
Cuivre	ENV 12506	1,93	100	2,69
Mercure	NF EN ISO 11885	0,59	2	0,80
Molybdène	ENV 12506	21,47	30	18,17
Nickel	ENV 12056	0,15	40	0,10
Plomb	ENV 12506	< 0.10	50	< 0.20
Sélénium	Pr EN 31969	< 0.10	7	< 0.10
Zinc	ENV 12056	192,29	200	500,78

Caractéristiques Organoleptiques

Aspect :	Poudre pulvérulente
Couleur :	Blanc
Odeur :	Sans

Analyses sur échantillon brut :

Paramètres mesurés	Méthode d'analyse	Résultat	Seuil d'acceptation
Siccité	NF EN 14346	99,23	30

Notre service technique reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain ROSPARS
Responsable du Service Acceptation
Po

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à analyse. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 30/03/2017 :

- Tout dépassement des seuils fixés à l'article 9.1.1.1 implique une stabilisation avant stockage,
- Toute livraison fait l'objet d'un prélèvement et d'une analyse de contrôle.

En cas de non-conformité à la livraison, ou d'une température > 60°C, Séché Eco-Industries serait dans l'obligation de refuser le lot concerné.

Séché éco industries
Séché global solutions

Dossier n° : 201 . 2716 . 1
Producteur : FORBO SARLINO
Réf. client : GATEAUX FILTRATION
Code européen : 110109*
Départ chantier: 80 - REIMS
Conditionnement : Vrac benne

Dans le cas de deux conditionnements possibles, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le conditionnement choisi, lors de la prise de rendez-vous.

METOSTOCK

Zone d'Activité du Vimeu Industriel
Avenue du Vimeu Vert
80210 FEUQUIERES EN VIMEU

Changé, le 22/05/2020

CERTIFICAT D'ACCEPTATION N°DIS2005220052

Valable du 22/05/2020 au 21/05/2021

Annule et remplace le CAP N° DIS1903260134

Sous réserve de stabilisation avant stockage.

Analyses sur lixiviat :

Paramètres mesurés	Méthode d'analyse	Lix.24 (mg/kg) NF EN 12457-2	Seuils d'acceptation (mg/kg)	Lix.10 (mg/kg)
pH	ENV 12506	12,2	4-13	10,6
COT	ENV 13370	2274	1000	< 50
Cyanures	ENV 13370	< 1.00		
Indice Phénol	ENV 13370	< 10.00		
Frac Soluble (%)	NFT 30-480	6,04	10	0,39
Antimoine	NF EN ISO 11885	< 0.10	5	< 0.10
Fluorures	ENV 13370	4,49	500	1,1
Arsenic	ENV 12506	< 0.50	25	< 0.50
Baryum	ENV 12506	< 0.50	300	< 0.50
Cadmium	ENV 12506	< 0.10	5	< 0.10
Chrome	ENV 12506	< 0.10	70	< 0.10
Chrome VI	ENV 12506	< 1.00		
Cuivre	ENV 12506	0,43	100	< 0.10
Mercure	NF EN ISO 11885	< 0.20	2	< 0.20
Molybdène	ENV 12506	0,23	30	< 0.10
Nickel	ENV 12056	< 0.10	40	< 0.10
Plomb	ENV 12506	< 0.10	50	< 0.20
Sélénium	Pr EN 31969	< 0.10	7	< 0.10
Zinc	ENV 12056	< 0.10	200	< 0.10

Caractéristiques Organoleptiques	
Aspect :	Gateau
Couleur :	Gris
Odeur :	Sans

Analyses sur échantillon brut :

Paramètres mesurés	Méthode d'analyse	Résultat	Seuil d'acceptation
Siccité	NF EN 14346	52,77	30

Notre service technique reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain ROSPARS
Responsable du Service Acceptation

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à analyse. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 30/03/2017 :

- Tout dépassement des seuils fixés à l'article 9.1.1.1 implique une stabilisation avant stockage.
- Toute livraison fait l'objet d'un prélèvement et d'une analyse de contrôle.

En cas de non-conformité à la livraison, ou d'une température > 60°C, Séché Eco-Industries serait dans l'obligation de refuser le lot concerné.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

Magnésium oxyde ROTI®METIC 99,999 % (5N)

numéro d'article: **5639**
Version: **2.1 fr**
Remplace la version de: 27.06.2019
Version: (2)

date d'établissement: 30.06.2015
Révision: 27.06.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	**Magnésium oxyde**
Numéro d'article	5639
Numéro d'enregistrement (REACH)	L'indication des utilisations identifiées n'est pas nécessaire puisque selon la directive REACH (< 1 t/a) la substance ne nécessite pas un enregistrement
Numéro CE	215-171-9
Numéro CAS	1309-48-4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire
utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0
Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149
e-mail: sicherheit@carlroth.de
Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoisons c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1	1120 Bruxelles	070 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

Mention d'avertissement non requis

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Magnésium oxyde
Numéro CE	215-171-9
Numéro CAS	1309-48-4
Formule moléculaire	MgO
Masse molaire	40,3 $^{g}/_{mol}$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

• Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

• Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [mg/m³]	VLCT [mg/m³]	Source
BE	oxyde de magnésium	1309-48-4	fume	VL/VCD	10		Moniteur Belge

Mention

fume — Comme fumées
VLCT — Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME — Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau

- **protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

- **type de matière**

NBR (Caoutchouc nitrile)

- **épaisseur de la matière**

>0,11 mm

- **délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**

>480 minutes (perméation: niveau 6)

- **mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	solide
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles
Autres paramètres physiques et chimiques	
(valeur de) pH	10,3 (20 °C) (solution aqueuse de la substance)
Point de fusion/point de congélation	2.800 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	3.600 °C
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Ces informations ne sont pas disponibles
Limites d'explosivité	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	cette information n'est pas disponible
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	cette information n'est pas disponible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	Cette information n'est pas disponible.

Densité	3,58 $^{g}/_{cm^3}$
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité globale	~ 100 $^{kg}/_{m^3}$
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
Viscosité	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	N'est pas classé comme explosible
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Sensible à l'humidité. Solide hygroscopique.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Aluminium, Soufre, Acide fort

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

des données ne sont pas disponibles

• En cas de contact avec les yeux

des données ne sont pas disponibles

• En cas d'inhalation

des données ne sont pas disponibles

• En cas de contact avec la peau

des données ne sont pas disponibles

Autres informations

Des effets sur la santé ne sont pas connus, Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	(non soumis aux règlements sur le transport)
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	non pertinent
	Classe	-
14.4	Groupe d'emballage	non pertinent n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

• Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

• Régelement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

• Restrictions selon REACH, Annexe XVII

pas énuméré

• Restrictions selon REACH, titre VIII

Aucune.

• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

pas énuméré

• Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Domestic Substances List (DSL)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
REACH Reg.	Substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)

Abr.	Description des abréviations utilisées
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

non pertinent.

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.